



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

124, RUE PILEU

MASHEUIATSH (QUÉBEC) GOW 2HO

TÉLÉPHONE: 418 275-5386, POSTE 1260

COURRIEL : receptiondmo@masheuiatsh.ca

Tshe eshi uitishakanita atusseunilu e tshishkutamuakanita

PROGRAMME
EMPLOI ÉTUDIANT

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	1
2	OBJECTIF DU PROGRAMME	2
3	CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ.....	3
4	LES SERVICES OFFERTS	3
5	PARAMÈTRES DE LA SUBVENTION SALARIALE	4
6	VOLET - INSERTION	4
7	VOLET – GÉNÉRAL	5
8	DISTRIBUTION BUDGÉTAIRE AU PROGRAMME.....	5
9	APPEL ANNUEL DES DEMANDES	5
10	SANCTIONS	6
11	RÉSULTATS ESCOMPTÉS	6
12	RENDRE COMPTE.....	6
13	DÉFINITIONS	6

1 PRÉAMBULE

1.1 Introduction

La jeunesse constitue une priorité pour les Pekuakamiulnuatsh, car elle représente l'avenir de la Première Nation. Pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'éducation et l'emploi sont au cœur de la stratégie de développement de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Il est alors prioritaire de les accompagner dans le développement de leur compétence afin d'accroître leur niveau d'employabilité.

Portrait des jeunes de la communauté

À l'automne 2017, 90 étudiants résidants à Mashteuiatsh sont aux études au niveau postsecondaire, et 160 au niveau secondaire. De plus, le centre Nipimishkan - école des adultes accueille annuellement 30 étudiants résidants dans la communauté. Ces données démontrent clairement la volonté des jeunes à miser sur le développement de leurs compétences afin d'aspirer à occuper un emploi durable au cours de leur vie.

Développement de la relève

Par le biais de ce programme, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire offrir une occasion unique aux étudiants membres résidants de la Première Nation, de vivre une expérience enrichissante de travail chez un employeur de Mashteuiatsh.

D'autre part, les enjeux du développement de la relève et le support nécessaire pour répondre aux différents besoins de main-d'œuvre pour les employeurs locaux sont fort importants pour notre milieu. Le programme cherche aussi à répondre à ces enjeux en plus de faire la promotion chez les étudiants, que la persévérance scolaire et la diplomation sont des éléments essentiels pour insérer le marché du travail.

Pour assurer, d'atteindre les visées de la stratégie évoquée, la collaboration étroite des employeurs est une condition de réussite. Le programme consacre une grande importance au support accordé aux employeurs qui souhaitent offrir des emplois aux étudiants de la communauté afin de développer leur expérience professionnelle, pendant la période estivale.

Le programme Emploi-étudiant, administré par le Développement de la main-d'œuvre (DMO) de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se divise en deux volets spécifiques :

- ❖ **Volet Insertion** : subvention salariale offerte aux employeurs pour l'embauche d'étudiants inscrits à un programme Parcours de formation axée sur l'emploi.
- ❖ **Volet général** : subvention salariale offerte aux employeurs pour l'embauche d'étudiants de tous les niveaux scolaires.

Afin de bénéficier de ce programme, les employeurs intéressés doivent, lors de l'appel de demande annuel, remplir les formulaires requis (voir point 8).

1.2 Les principes

La persévérance scolaire

Elle est au cœur des priorités de développement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, et ce, en favorisant et soutenant les initiatives destinées à la persévérance. La mobilisation des acteurs permet de lutter contre le décrochage. La valorisation de l'éducation est un véritable levier pour la communauté.

L'autonomie

C'est la possibilité d'être l'auteur et l'acteur de ce qui se passe. C'est la capacité d'utiliser l'ensemble de ses ressources personnelles pour choisir adéquatement les moyens d'assurer son développement personnel et son apprentissage. Le Développement de la main-d'œuvre doit mettre en place un environnement propice qui permettra à l'individu d'utiliser ses ressources internes pour faire ses propres choix.

La responsabilisation

Être responsable, c'est la capacité de prendre des décisions. C'est la nécessité de remplir un engagement et d'accepter d'en être tenu pour responsable. Elle se concrétise par cette capacité d'assumer ses choix ou d'accepter les conséquences des initiatives prises.

Le principe d'équité

L'équité permet de prendre en compte dans les limites du programme, des situations qui n'avaient pas été prévues lors de la rédaction des règles et des normes.

Le développement local et communautaire

Le service privilégie une approche s'appuyant sur le renforcement de la communauté et le partenariat entre les différents acteurs. Les interventions auprès des individus, des groupes et des entreprises, visent le développement global et durable.

2 OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires à l'intégration au marché du travail.

Permettre l'insertion au marché du travail, d'étudiants inscrits au programme *Parcours de formation axée sur l'emploi*.

Offrir aux employeurs un soutien financier et un suivi personnalisé pour permettre l'embauche de main-d'œuvre étudiante.

Répondre aux besoins de mains-d'œuvre des employeurs de la communauté.

3 CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

3.1 L'employeur doit :

- 3.1.1 Être dûment enregistré au Registre des Entreprises du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et fournir les numéros d'entreprises de ceux-ci.
- 3.1.2 Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière d'emploi.
- 3.1.3 S'assurer qu'en aucun temps, un emploi relié à l'embauche d'un étudiant ne doit entraîner le licenciement d'un employé régulier.
- 3.1.4 Déposer une demande d'emploi étudiant lors de l'appel annuel des demandes.

3.2 L'étudiant doit :

- 3.2.1 Être membre inscrit de la bande des Pekuakamiulnuatsh.
- 3.2.2 Avoir sa résidence permanente dans la communauté de Mashteuiatsh ou dans un camp dûment reconnu par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
- 3.2.3 Être âgé entre 14 et 30 ans au moment de commencer l'emploi.
- 3.2.4 Être inscrit à temps plein pendant l'année scolaire précédente et prévoir retourner aux études à temps plein durant l'année scolaire suivante. Il doit fournir les documents exigés à cette fin à son employeur dans les délais prévus par le programme.
- 3.2.5 Posséder obligatoirement un numéro d'assurance sociale.

4 LES SERVICES OFFERTS

- 4.1 Le Développement de la main-d'œuvre informera les étudiants des différents emplois disponibles via le site web www.mashteuiasth.ca et par d'autres activités de communication.
- 4.2 L'accompagnement des étudiants : notamment pour la production de leur C.V., de la production de lettre de présentation ou de préparation aux entrevues.
- 4.3 L'insertion à un emploi d'été, aux étudiants des parcours de formation axés sur l'emploi, accompagnement et suivi.
- 4.4 Une subvention salariale aux employeurs.

5 PARAMÈTRES DE LA SUBVENTION SALARIALE

- 5.1 La subvention salariale sera versée selon un maximum d'heures qui tient compte du niveau d'études de l'étudiant :

Niveau d'études	Nombre d'heures maximales
Étudiant secondaire	240 heures
Étudiant collégial	400 heures
Étudiant universitaire	480 heures

- 5.2 La subvention salariale maximale correspondra au taux du salaire minimum québécois en vigueur selon le nombre d'heures réalisé par l'étudiant.
- 5.3 L'employeur devra embaucher un étudiant ayant le niveau de scolarité correspondant à sa demande :
- Advenant que l'étudiant choisi ait un niveau de scolarité INFÉRIEUR à la demande : le financement accordé sera ajusté selon le niveau de scolarité réel de l'étudiant sélectionné.
 - Advenant que l'étudiant choisi ait un niveau de scolarité SUPÉRIEUR à la demande : le financement accordé correspondra à la demande initiale.
- 5.4 Le programme subventionne seulement les heures effectuées durant la période de vacance estivale de l'étudiant sélectionné.

6 VOLET - INSERTION

6.1 Objectif spécifique

Transférer en situation réelle de travail, les apprentissages réalisés en cours de formation afin de se préparer à la vie professionnelle. Les formations réalisées sont la formation préparatoire au travail et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

6.2 Critères spécifiques d'admissibilité

- 6.2.1 L'étudiant doit être inscrit dans le programme Parcours de formation axé sur l'emploi durant l'année scolaire précédant l'emploi.
- 6.2.2 Les projets d'emploi étudiant et les employeurs sont identifiés par l'établissement scolaire. L'étudiant provenant de l'école Kassinu Mamu sera traité prioritairement.
- 6.2.3 En tenant en compte des objectifs fixés avec les étudiants, la durée minimale et maximale des heures de travail est déterminée par l'établissement scolaire en collaboration avec l'employeur. Ces heures ne devront pas dépasser le nombre d'heures maximales prévues par le programme pour les étudiants de niveau secondaire.

7 VOLET – GÉNÉRAL

7.1 Objectif spécifique

Permettre aux employeurs de développer des emplois d'été stimulants et enrichissants pour les étudiants, afin de les aider à faire un choix de carrière réfléchi et à se préparer en vue de leur intégration future au marché du travail.

7.2 Critères spécifiques d'admissibilité

L'employeur doit :

7.2.1 Offrir obligatoirement, un horaire de travail d'un minimum de 30 heures par semaine;

7.2.2 Posséder son siège social dans la communauté de Mashteuiatsh et y opérer ses activités principales.

8 DISTRIBUTION BUDGÉTAIRE AU PROGRAMME

Le financement provient de la Commission des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) : Initiative - *Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux autochtones (FRC-Jeunes)*, du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) : Initiative - *Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations* est affecté en totalité pour le programme Emploi Étudiant et distribué par volet comme suit :

❖ Volet Insertion :

Les emplois étudiants créés seront établis comme étant prioritaires et financés selon les paramètres du programme.

❖ Volet Général :

La distribution du budget non utilisé par le Volet Insertion, se fera par type d'employeur :

- Organisme sans but lucratif (OSBL);
- Entreprise privée;
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

La distribution sera établie selon la proportion réelle, en pourcentage des montants correspondants aux demandes reçues, suite à l'appel annuel de demande.

Dans l'éventualité où les demandes de subvention des employeurs sont plus grandes que le budget disponible, l'attribution des subventions se fera par tirage au sort. Les modalités de ce tirage sont précisées dans le guide d'application administratif du programme.

9 APPEL ANNUEL DES DEMANDES

Un appel des demandes d'emplois étudiants sera lancé le deuxième lundi du mois de février de chaque année et dureront 15 jours ouvrables.

Les employeurs devront soumettre, dans les délais prescrits, tous les documents complétés et décrits dans le guide d'application administratif du programme.

La date limite pour recevoir les demandes est fixée au premier vendredi du mois de mars de chaque année.

10 SANCTIONS

Un étudiant ou un employeur qui a fait de fausses déclarations devra attendre deux (2) années avant d'être admissible de nouveau, et ce à partir de la date à laquelle s'est terminée la mesure. Cette fausse déclaration pourrait entraîner des accusations criminelles.

Il est aussi à noter qu'un non-respect à l'entente entraînera un délai d'attente d'un (1) an à l'étudiant ou l'employeur, et ce, à partir de la date à laquelle s'est terminée la mesure.

11 RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Katakuhimatsheta établissent annuellement les résultats spécifiques escomptés et confirment les indicateurs qui serviront de paramètres d'évaluation.

12 RENDRE COMPTE

Éducation et main-d'œuvre rendra compte de l'administration du programme à KATAKUHIMATSHETA annuellement. Les éléments requis pour le rendre compte sont :

- Le rapport financier;
- Le nombre d'emplois créés;
- Le nombre et la liste des employeurs bénéficiaires du programme;
- L'évaluation en regard du niveau d'atteinte des résultats spécifiques déterminés.

Le rendre compte aux Pekuakamiulnuatsh se fera via le rapport annuel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

13 DÉFINITIONS

Employeur : Tout employeur reconnu légalement selon la loi des institutions du Québec ou du Canada.

Employé : Personne qui effectue un travail ou fournit des services en échange d'une rémunération.

OSBL : Organisme sans but lucratif constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités.

Études à temps plein : Le statut « *temps plein* » est déterminé par l'établissement scolaire.